

**LA FAVEUR,
rouage du droit ou indice de non-droit**

Compte rendu de la réunion de recherche
du mercredi 28 mars 2007 au CERSA
établi par Julien Martin

Visions historiques de la faveur

Etaient présents les professeurs Jacques Chevallier, directeur du CERSA, Claudine Haroche, dir. de rech. au CNRS, Geneviève Koubi de l'université de Cergy, Géraldine Chavrier de l'université de Lille-II, Stéphane Caporal de l'université de Saint-Etienne, Gilles Guglielmi, Madame Olivia Bui-Xan, maître de conférences à l'université d'Evry, Messieurs Denis Giraux, maître de conférences à Paris-II, Jean-François Boudet, maître de conférences à Paris-V, Clément Chauvet, Julien Martin, Grégory Houillon, doctorants à Paris-II

Etaient excusés : Marie-Christine Kessler, dir.adj. du CERSA, Michel Borgetto, professeur à Paris-II, J.-C. Pacitto, maître de conférences à Paris-XII, Renaud Bourget, Naïma Sobesky, Florence Boizard, doctorants à Paris-II, Céline Bigot, Docteur de Paris-X.

I. La séance s'ouvre par une communication du Pr Stéphane Caporal

Stéphane Caporal : La faveur sous l'Ancien régime

La polysémie que le mot faveur présentait dès l'origine dans le latin *favor* n'a jamais cessé de se manifester : appui, bienveillance, intérêt, affection, sympathie, protection mais aussi acclamations, applaudissements, bravos. La faveur en viendra même à désigner au ruban par lequel la dame distingue le chevalier auquel elle accorde la sienne. Par ailleurs, elle donnera naissance au mot *favori*, tout à la fois qualificatif et substantif, qui occupera une place de choix dans le vocabulaire politique et dans les idées politiques de l'Ancien Régime.

On trouve une réflexion sur la faveur dans la controverse augustinienne contre les pélagiens : Julien d'Eclane pour qui c'est le mérite qui détermine le salut affirme que la faveur s'entend comme une distinction imméritée. Au contraire, Augustin insiste sur le fait que la grâce est une démonstration de la volonté omnipotente de Dieu et non pas la rétribution d'un mérite sans toutefois préciser clairement s'il assimile grâce et faveur. Dans les capitulaires carolingiens figure également une référence à la faveur divine qui établit le lien entre volonté divine et pouvoir royal et jette les bases d'une conception théologico-politique de la faveur. Cette conception se renforcera en passant par le prisme de la doctrine thomiste : puisque pour Saint Thomas, dans le monde, Dieu choisit souverainement par faveur les princes légitimes pour le bien du Peuple chrétien, on en viendra à considérer que le roi choisit souverainement ceux qu'il veut distinguer dans l'Etat pour le bien du Peuple. Guillaume Budé verra d'ailleurs le *favori* comme celui qui exerce son pouvoir au nom d'une autorité légitime.

Avec les derniers Valois, et singulièrement Henri III, la faveur devient un instrument d'édification de l'Etat moderne car loin de reposer sur un simple caprice du prince le statut de *favori* contribue en fait à

l'établissement de l'absolutisme. Les favoris se voient d'ailleurs eux-mêmes comme les « créatures » du souverain au sens littéral de ceux qui sont créés par lui comme l'homme est la créature de Dieu. Ils lui servent d'agents diplomatiques, politiques et militaires et leur existence témoigne de sa volonté de constituer une nouvelle élite politique qui lui sera toute dévouée. Toutefois, ce gouvernement par la faveur se heurte à une vive résistance dans toutes les couches de la société et les favoris sont l'objet d'innombrables accusations. Il faut attendre les XVII^e et XVIII^e siècles pour que la faveur s'affirme comme un instrument de fonctionnement régulier de l'Etat moderne, phénomène qu'illustreront notamment les ministères de Richelieu et de Mazarin. Mais, plus paradoxalement, c'est à travers une institution emblématique de l'absolutisme, celle des lettres de cachet, que se manifeste pleinement la faveur royale et c'est pourquoi, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, Malesherbes écrit encore que « La famille a intérêt à soustraire son parent à une condamnation infamante; quand le roi, par bonté, veut bien enfermer, c'est une faveur » (résumé de l'auteur).

II. L'exposé du Pr Stéphane CAPORAL a suscité les réactions suivantes :

Géraldine Chavrier remarque que les nominations au tour extérieur ne sont pas qualifiées de faveur, faute d'être imméritées. En revanche, la grâce est une faveur. Gilles Guglielmi évoque la déclaration du vice président du Conseil d'Etat, Jean-Marc Sauvé, qui regrette la nomination des conseillers d'Etat par le gouvernement, et qu'il conviendrait de refonder ce système de façon à organiser une procédure de sélection. Olivia Bui-Xan salue pourtant le brassage qui en résulte. Gilles Guglielmi remarque qu'un même outil peut avoir plusieurs utilités. Stéphane Caporal fait le lien avec l'époque d'Henri III, les nominations n'étant pas faites au mérite, même si les favoris avaient de réelles compétences, il ne s'agissait que d'un accélérateur de carrière. Julien Martin s'interroge alors sur l'illégalité de cette accélération. Pour Stéphane Caporal, la faveur est imprévisible, et on sort de la sécurité juridique.

Geneviève Koubi s'interroge sur le point de savoir si ce n'est qu'un moment ? Si elle peut être retirée ? Est-ce que l'on reste toujours un favori, lorsqu'on l'a été et qu'un ne l'est plus ? Est-ce que cela n'explique pas la rancœur de ceux qui l'ont été et qui ne le sont plus ? Stéphane Caporal répond que les anciens favoris n'en gardaient pas une rancœur particulière. Geneviève Koubi se demande s'il n'y a pas de rancœur des autres ? Claudine Haroche poursuit en s'interrogeant sur la possibilité d'exprimer son mécontentement, et sur le point de savoir si le mérite l'empêchait. Stéphane Caporal lui répond en invoquant la correspondance des favoris écartés en province, et que, éloigné, un mignon comme Epernon, alors même qu'il avait été écarté à tort, avait maintenu sa fidélité et son amitié à celui qui l'avait fait. Mesdames Haroche et Koubi s'interrogent sur l'éventualité d'un sentiment d'injustice. En fait, Stéphane Caporal indique que l'amertume apparaîtra avec les favoris de Louis XIV, ceux-ci attendant quelque chose, qui était le seul objet de leur démarche. Pour Claudine Haroche, il y a un lien avec l'esprit de concurrence.

Claudine Haroche se demande s'il existait également des favorites. Stéphane Caporal mentionne Madame De Maintenon, fondatrice à Saint-Cyr de la maison d'éducation des jeunes filles de la noblesse pauvre, et bien d'autres qui tiraient leur subsistance d'abbayes, et qui pouvaient pleinement se consacrer à leur production intellectuelle en toute indépendance, accroissant leur influence sur la société. Claudine Haroche s'interroge sur l'insécurité de la situation de favorite.

Gilles Guglielmi introduit la possibilité qu'un favori le reste. Parce qu'on sait qu'il sait, qu'il a partagé avec le Roi. Le favori peut encore obtenir quelque chose à titre privé. Clément Chauvet se demande si une personne en disgrâce peut revenir en grâce ? Stéphane Caporal distingue le fait que le roi pardonne facilement en général, alors que Louis XIV, en particulier, pardonnait difficilement. Il continue en rappelant qu'Épernon n'avait pas démérité, et que son écartement était encore plus impardonnable. En revanche, Saint-Marc, présenté par Richelieu, devenu favori du Roi, ne fut pas pardonné pour avoir comploté.

Grégory Houillon se demande si on peut faire un rapport avec la définition générale, et les caractères gratuit, inégalitaire, et immérité, si on doit rechercher un rapport avec le but de la faveur, s'il doit y avoir un devoir d'ingratitude, comme à la Cour suprême aux États-Unis, si la favorite ne bénéficie pas d'une faveur « pure », et s'il y a encore une faveur en cas de concurrence. Pour Stéphane Caporal, le terme de favori est toujours utilisé sous Louis XIV ; on demande, on ne se voit pas octroyer, et il y a à la fois des favoris et des favorites, d'une intelligence supérieure. Quant au devoir d'ingratitude, il dépend du degré d'indépendance qu'impose la fonction : le Conseil constitutionnel français présente ainsi quelques exemples de pure faveur. Pour Geneviève Koubi, on ne doit pas seulement tenir compte d'éléments objectifs, mais également de ceux subjectifs. Stéphane Caporal répond en s'interrogeant sur l'existence de compétences indiscutables, puisque même les meilleurs juristes sont écartés par le Sénat américain. Claudine Haroche se demande ce qu'est une faveur « pure ». Pour Stéphane Caporal, cela signifie qu'il n'y a pas de contrepartie évidente ou visible, mais qui peut être symbolique ou affective. Claudine Haroche réitère son interrogation sur ce caractère inexplicé. Pour Geneviève Koubi, il n'y a jamais rien de gratuit, sinon, c'est de la générosité pure. De la charité pour Claudine Haroche. Le salut espéré pour Gilles Guglielmi.

Geneviève Koubi cherche s'il existe une distinction entre préférence et faveur. Pour Gilles Guglielmi la question de la contrepartie a déjà été évoquée. Claudine Haroche remarque que la préférence est une revendication en matière de reconnaissance ou de visibilité. Gilles Guglielmi invoque l'exemple du titre de ministre d'État, faveur protocolaire, qui trouve sa raison dans une contrepartie politique.

Stéphane Caporal rappelle que le Roi lui-même est considéré comme un favori par Dieu. Geneviève Koubi pense que le système ne veut pas se reconnaître, elle l'illustre par le fait que la naturalisation est une faveur, pas un droit, mais qu'un système démocratique ne peut pas le dire. Pour Claudine Haroche, c'est contraire à l'égalité. Géraldine Chavrier recherche le critère de l'avantage dans la lettre de cachet, l'euthanasie. Pour Stéphane Caporal, favoriser c'est aider.